



RÈGLEMENT D'ORGANISATION DES ÉPREUVES D'ADMISSION Entrée en formation septembre 2022 et février 2023

Intervenir auprès de personnes
avec troubles du spectre de l'autisme

UNAFORIS , dans le cadre de son projet stratégique, offre une formation (ouverte à tous, tout au long de sa vie, sur tous les territoires) et s'appuyant sur les possibilités offertes par la loi « *Pour la liberté de choisir son avenir professionnel.* » *Loi n°2018-771 du 05 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel.*

Les certifications sont inscrites au répertoire spécifique (RS) de France compétences, les compétences à valider sont complémentaires et seront attestées par la délivrance d'un parchemin en mentionnant l'enregistrement au répertoire spécifique des certifications et habilitations (RSCH).

Par ailleurs, il n'est pas demandé de justifier d'un niveau de diplôme pour pouvoir entrer en parcours préparatoire à la certification. Seuls les critères des prérequis sont pris en compte pour la recevabilité d'un candidat.

Les inscriptions se font exclusivement sur le site internet de l'IRTS : www.irts-nouvelle-aquitaine.org ou <https://webaurion.irts-pc.eu>

Institut Régional du Travail Social
1 rue Georges Guynemer - BP 215 - 86005 Poitiers Cedex
05 49 37 60 00 - irts@irts-pc.eu

www.irts-nouvelle-aquitaine.org



DISPOSITIONS SPECIFIQUES A L'ACCES A LA FORMATION INTERVENIR AUPRES DE PERSONNES AVEC TROUBLES DU SPECTRE DE L'AUTISME

Les conditions d'accès à la formation « Intervenir auprès de personnes avec troubles du spectre de l'autisme »

L'admission en formation est conditionnée par la réussite de l'épreuve d'admission (épreuve orale).

Les candidats pourront se présenter à l'épreuve d'admission sous réserve d'avoir fait acte de candidature dans les formes et délais prescrits par l'IRTS et s'ils remplissent la condition suivante :

- Accompagner ou avoir accompagné depuis moins d'un an, des personnes avec autisme (expérience à acquérir via un stage préalable). La date de référence correspond à la date d'envoi à la cellule UNAFORIS du dossier de pratiques professionnelles.
Le candidat peut acquérir cette expérience pendant le temps de préparation à la certification. L'établissement de formation en fixera les modalités avec chaque candidat.
La preuve argumentée d'une expérience peut être justifiée par une expérience professionnelle, pendant un stage, un temps de bénévolat ou encore en tant que personne aidante.

Nature et organisation des épreuves d'admission

Les candidats qui remplissent les conditions réglementaires d'accès à la formation seront convoqués à l'épreuve orale d'admission.

L'épreuve orale d'admission consistera en un entretien d'une durée de 30 minutes avec un jury composé d'un formateur de l'IRTS et d'un expert de l'autisme ou d'une personne concernée par l'autisme.

Le dossier servant de support à l'entretien sera composé de :

- un dossier d'inscription renseigné par le candidat présentant, outre son état civil, les éléments de son parcours personnel et professionnel
- le curriculum vitae du candidat présentant de façon détaillée la trajectoire personnelle et professionnelle incluant la formation initiale et continue
- une ou plusieurs attestations d'expériences : voir document UNAFORIS en annexe I
- une lettre de motivation : deux pages maximum

Cet entretien vise à :

- vérifier que le projet de formation du candidat est en cohérence avec l'exercice de la profession vers laquelle il s'engage, qu'il a l'aptitude et l'appétence pour cette profession compte tenu du contexte de l'intervention et de la nécessité d'accompagnement du public dont il aura la charge.
- repérer d'éventuelles incompatibilités du candidat avec l'exercice professionnel ainsi que son potentiel d'évolution.

A l'issue de cet entretien, le formateur et le professionnel attribueront chacun une note sur 20, dont l'addition aboutira à un total sur 40 points. Toute note inférieure à 20 sur 40 sera éliminatoire.

Une adaptation des épreuves peut être envisagée pour les candidats ayant une reconnaissance en tant que Travailleur Handicapé délivrée par la MDPH. Pour bénéficier d'un aménagement des épreuves, il faut :

- . un certificat médical datant de moins de 3 mois, délivré par un médecin désigné par la CDAPH, exerçant dans le département de résidence du candidat et déterminant les aménagements à prévoir et attestant de la compatibilité du handicap avec la formation et le métier envisagé,
- . la reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH) délivrée par la Commission des droits et de l'autonomie du département de résidence en cours de validité

Institut Régional du Travail Social

1 rue Georges Guynemer - BP 215 - 86005 Poitiers Cedex
05 49 37 60 00 - irts@irts-pc.eu

www.irts-nouvelle-aquitaine.org

ARFISS
ASSOCIATION
DES
IRTS

REGION
Nouvelle-
Aquitaine

Qualopi
processus certifié
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Coût des épreuves

Epreuve orale d'admission : 100 €

Les chèques sont à libeller à l'ordre de l'ARFISS.

En cas de désistement ou d'absence à l'épreuve d'admission, le coût de l'épreuve ne sera pas remboursé. En cas de force majeure (maladie médicalement constatée, hospitalisation, décès dans la famille) et sur présentation de justificatifs, un remboursement partiel peut être envisagé. Dans tous les cas, des frais de traitement de dossiers seront retenus : 50 €.

Effectifs

- 15 places en Formation Continue
- 5 places en parcours individualisé

Lieu de formation

Breuil-Magné (17)

Les modalités d'admission

A l'issue des épreuves d'admission, une commission présidée par le Directeur Général de l'IRTS ou son représentant et constituée du responsable de la formation et d'un professionnel ou d'une personne concernée par l'autisme, et extérieur à l'établissement de formation, arrêtera la liste des candidats.

Une liste complémentaire de candidats sera élaborée.

Le bénéfice de l'admission est acquis pour l'entrée en formation pour une durée de 1 an.

Toute demande exceptionnelle et motivée de report d'entrée en formation (d'une année, sauf dérogation particulière) est soumise, accompagnée de documents justificatifs, à l'autorisation du Directeur qui statuera.

Ces candidats devront faire connaître leur intention de renouveler leur candidature à l'entrée en formation dans les délais fixés par l'IRTS. Ils seront repositionnés en référence à leur résultat dans la liste des candidats admis de l'année en cours.

Au regard des délais impartis pour la prise en charge financière de la formation dans le cadre d'un CPF ou d'un plan de développement des compétences, les reports d'entrée pourront être envisagés sur une période de 4 ans à compter de l'année d'admission.

En cas de non ouverture de la session, faute d'effectif suffisant, les candidats déclarés admis bénéficient d'un report automatique de leur admission à la session suivante.

Communication des résultats

Les résultats seront transmis par mail.

Comment s'inscrire à l'épreuve d'admission

Les candidats à la formation pourront se présenter à l'épreuve d'admission, sous réserve d'avoir fait acte de candidature dans les formes et délais définis par l'IRTS.

Les inscriptions se feront exclusivement en ligne sur le site internet de l'IRTS Poitou-Charentes

www.irts-nouvelle-aquitaine.org ou <https://webaurion.irts-pc.eu>

Institut Régional du Travail Social

1 rue Georges Guynemer - BP 215 - 86005 Poitiers Cedex

05 49 37 60 00 - irts@irts-pc.eu

www.irts-nouvelle-aquitaine.org



Calendrier des épreuves d'admission

Moniteur Educateur	Statut	Inscription en ligne	Épreuves Orales	Entrée en formation
1ère session	Formation Continue Parcours individualisé	28 Mars au 20 juillet 2022	29 août au 02 septembre 2022	19 septembre 2022
2ème session	Formation Continue Parcours individualisé	12 Septembre au 28 octobre 2022	28 novembre au 2 Décembre 2022	1 ^{er} février 2023

En cas de difficultés ou pour toute question complémentaire,
vous pouvez contacter le Service Admissions de l'IRTS Poitou-Charentes

 05 49 37 60 02 de 9h à 12h30

 admissions@irts-pc.eu

Institut Régional du Travail Social
1 rue Georges Guynemer - BP 215 - 86005 Poitiers Cedex
05 49 37 60 00 - irts@irts-pc.eu

www.irts-nouvelle-aquitaine.org

ARFISS
ASSOCIATION
DES
CENTRES
D'ANALYSE

REGION
Nouvelle-
Aquitaine

Qualopi
processus certifié
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



ANNEXE I : EXEMPLE D'ATTESTATION D'EXPERIENCE

Exemple d'attestation d'expérience professionnelle ou d'autre d'une preuve argumentée d'une expérience conforme à celle précisée pour la cible : accompagner ou avoir accompagné depuis moins d'un an (*pendant les 12 derniers mois*), des personnes avec autisme (Expérience acquise ou à acquérir via un stage préalable).

(Fiche adaptable selon le profil du candidat et à remplir si le(s) certificat(s) de travail, de stage ou de bénévolat n'explique(nt) pas les tâches/missions effectuées ou si la personne n'en possède pas)

(sur papier en tête /merci de supprimer les mentions inutiles)

Attestation : (nom de la structure, si expérience dans une structure)

Je (prénom, nom),

En qualité de : (titre de la fonction / ou personne ou proche concerné)

Adresse : (N° de voie /Voie / Code Postal / Ville / Pays si hors France)

Téléphone : (n° de téléphone fixe et/ou portable)

E-mail : (adresse e-mail),

*(S'il s'agit d'une structure) atteste que :

*(Sinon) atteste d'être accompagné(e) ou avoir été accompagné(e) par :

*(Ou) atteste que mon proche avec trouble du spectre de l'autisme est, ou avoir été accompagné par :

Mme / M : (prénom, nom)

Née le : (date de naissance) à (ville)

*(Si structure) accompagne ou a accompagné des personnes avec troubles du spectre de l'autisme.

*(merci de supprimer les mentions inutiles)

Durant la période de : (mois/année) à (mois/année)

A raison de XX heures par semaine.

Nom du signataire, signature, ville, date et cachet de la structure*(S'il s'agit d'une structure)

Institut Régional du Travail Social

1 rue Georges Guynemer - BP 215 - 86005 Poitiers Cedex

05 49 37 60 00 - irts@irts-pc.eu

www.irts-nouvelle-aquitaine.org

